



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 17 janvier 2018 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

LES CONSEILLERS SUIVANTS SONT PRÉSENTS :

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

7900-01-18

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Douglas Brooks et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

7901-01-18

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points 8.02 et 8.03.

ADOPTÉ

7902-01-18

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

5. PRÉSENTATION DE MADAME ANICK LACROIX - COMMUNICATIONS

Mme Lacroix présente des actions en communication et demande aux municipalités d'identifier un répondant.

6. PRÉSENTATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) DU HAUT-SAINTE-LAURENT

L'UPA présente son exécutif et l'ensemble de son association.

7. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

7.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 369 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 369 modifiant le règlement de zonage 272;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 5 décembre 2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter l'usage « service de repas de produits provenant de la ferme durant la période des récoltes, le service de restauration complémentaire à l'accueil de groupe/salle de réception, à la condition d'être exploité par l'agriculteur propriétaire des installations agricoles et situé dans un bâtiment à caractère agricole tel qu'une cabane à sucre, ou dans un bâtiment où l'on vend ou transforme des produits de la ferme de l'agriculteur » comme usage complémentaire à l'agriculture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

7903-01-18

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Giovanni Moretti et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 369 de la municipalité de Franklin puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 083-2017-33 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 083-2017-33 modifiant le règlement de zonage 083-2004;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 8 janvier 2018;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 9 janvier 2018;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les limites des zones A-8 et A-9 afin de se conformer à la modification 297-2017 du schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 et à autoriser les usages forestiers dans la zone A-8;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 083-2017-33 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7904-01-18

8.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2018, ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 295-2017 ET 209-2006

Sujet reporté.

8.02 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LA FIRME GOUDREAU POIRIER CPA

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté désire obtenir de l'information et des conseils en rapport à la situation financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'experts comptables Goudreau Poirier CPA est au fait de la situation financière de la MRC et qu'ils seront à même de conseiller les membres du conseil et de les aider à prendre les bonnes décisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Jacques Lapière et résolu unanimement
Qu'une rencontre de travail soit organisée entre les maires et la firme Goudreau Poirier CPA afin de discuter de la situation financière de la MRC, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ

7905-01-18

8.03 DEMANDE DE REPORT DE LA DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2018 AU MAMOT

*CONSIDÉRANT QU'*en vertu de l'article 148.02 du Code municipal, le conseil de la municipalité régionale de comté doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier suivant, au cours de sa séance de novembre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut, légalement, adopter un budget prévoyant un déficit de 617 238 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

7906-01-18

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté désire se prévaloir d'une prolongation de délai et qu'à cet effet, le deuxième et troisième alinéa de l'article 148.02 du Code municipal prévoit que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut permettre aux conseils des municipalités régionales de comté d'adopter le budget lors d'une séance postérieure à la séance ordinaire de novembre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 975 du Code municipal stipule que lorsque, le 1^{er} janvier, le budget ou une partie de celui-ci n'est pas adopté, le quart de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent, ou à la partie correspondante de ce dernier, est réputé adopté. Il en est de même le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre, si à chacune de ces dates le budget ou cette partie n'est pas encore adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai pour l'adoption du budget de l'exercice 2018, et ce, afin de permettre au conseil d'équilibrer le budget de l'exercice courant ;

Qu'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 301-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT À MODIFIER LA DÉFINITION D'IMMEUBLE PROTÉGÉ ET LA POLITIQUE CONCERNANT LES ACTIVITÉS AGRO-TOURISTIQUES EN MILIEU AGROFORESTIER

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé à la séance du 13 septembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7907-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'adopter le règlement 301-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 visant à modifier la définition d'immeuble protégé et la politique concernant les activités agro-touristiques en milieu agroforestier.

ADOPTÉ

10. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 291-1-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS 381166 ET 406756 DE LA CPTAQ, DIVERSES CORRECTIONS CARTOGRAPHIQUES ET DE NOUVELLES NORMES DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion aux séances du 14 septembre, 12 octobre et 23 novembre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

7908-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 291-1-2017, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ

SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Le règlement 291-1-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet d'introduire les dispositions relatives aux décisions 381166 et 406756 de la CPTAQ, diverses corrections cartographiques et de nouvelles normes de lotissement.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement quant à l'introduction des nouvelles normes de lotissement, de Sainte-Barbe quant à la modification de son périmètre urbain, de Saint-Chrysostome quant à la modification de son périmètre urbain, de Hinchinbrooke, Dundee et Ormstown quant à la décision 381166 de la CPTAQ, de Ormstown quant au remplacement de la figure illustrant la zone inondable et de Havelock quant aux territoires de conservation privée.

ADOPTÉ

11. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 299-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF À L'AJOUT DE CAS D'EXCEPTION À L'APPLICATION DE CONDITIONS POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé à la séance du 14 juin 2017;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Giovanni Moretti
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 299-2017, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 299-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet d'ajouter des cas d'exception à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction pour certains lots enclavés de la municipalité de Saint-Anicet.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet, quant à l'ajout de cas d'exception à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction pour certains lots enclavés à la suite de la rénovation cadastrale.

ADOPTÉ

12. ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR UN ÉLEVAGE PORCIN – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

*ATTENDU QU'*un agrandissement d'un élevage porcin est projeté sur le territoire de la municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose un processus de consultation publique sur certains projets d'élevage porcin;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la municipalité à exiger, par résolution, que la MRC organise la consultation publique;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown a adopté la résolution 17-11-338, lors de la séance de conseil du 13 novembre 2017 et que cette résolution demande à la MRC d'organiser la consultation publique;

ATTENDU QUE la consultation publique s'est déroulée le 5 décembre 2017, à 19 h 30, à l'hôtel de ville d'Ormstown;

ATTENDU QUE les articles 165.4.9 et 164.4.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requièrent la production, l'adoption par le conseil de la MRC et la transmission à la municipalité d'Ormstown d'un rapport de consultation;

7910-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'adopter le rapport de consultation publique sur l'élevage porcin du 444, chemin de la Rivière aux Outardes à Ormstown, et de le transmettre à la municipalité dans un délai de 10 jours.

ADOPTÉ

13. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - INFOTECH

ATTENDU QUE le contrat avec *Infotech* relativement aux logiciels SYGEM de comptabilité municipale est échu;

7911-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'autoriser le renouvellement du contrat pour les logiciels SYGEM avec *Infotech*, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, au coût de 5 156,63 \$ par année pour le service de base et 718,59 \$ par année pour l'option optimale pour un montant total de 23 500,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

14. COMPTES À PAYER DU 24 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

7912-01-18

Il est proposé par Richard Raithby
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu majoritairement
André Brunette et Gilles Dagenais votant contre
Que les comptes à payer au montant de 609 464,65 \$, pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2017, soient payés, et les comptes de dépenses de décembre 2017 du directeur général soient déposés pour acceptation.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

15. COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 18 JANVIER 2018

7913-01-18

Il est proposé par Douglas Brooks
Appuyé par Richard Raithby et résolu majoritairement
André Brunette, Gilles Dagenais et Jacques Lapierre votant contre
Que les comptes à payer au montant de 386 660,31 \$, pour la période du 1^{er} au 18 janvier 2018, soient payés, et les comptes de dépenses de janvier 2018 du directeur général soient déposés pour acceptation.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

16. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - ME SYLVIE ANNE GODBOUT

7914-01-18

ATTENDU QUE Me Sylvie Anne Godbout a déposé une facture relativement au contrat de procureur et aviseur (résolution n° 7220-10-15) au montant de 32 221,74 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Linda Gagnon et résolu unanimement



**Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté
Le Haut-Saint-Laurent**

No de résolution
ou annotation

D'autoriser le paiement de la facture n° 2017-02 à Me Sylvie Anne Godbout, pour un montant de 32 221,74 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

17. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - ASSOCIATION DE GÉOMATIQUE MUNICIPALE DU QUÉBEC (AGMQ)

ATTENDU QUE l'adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ) est échuë;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'autoriser le renouvellement d'adhésion de la géomaticienne Esperanza La Rotta à l'AGMQ, pour l'année 2018, au montant de 133,37 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

18. AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la marge de crédit est actuellement de 1 500 000\$;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent s'élèvent à 6 093 583\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Douglas Brooks
Appuyé par Louise Lebrun et rejeté unanimement
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent demande à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent d'augmenter la marge de crédit d'opération de 500 000 \$ à compter du 18 janvier 2018.

Les fonds avancés seront utilisés pour le bon fonctionnement de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Le taux d'intérêt sera suivant le taux de la Caisse et suivra les fluctuations. La préfète, Mme Louise Lebrun, et le directeur général/secrétaire trésorier, M. François Landreville, sont autorisés à signer les documents relatifs à l'emprunt.

REJETÉ

19. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - MILIEUX HUMIDES - FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

ATTENDU la sanction, le 16 juin 2017, de la Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette loi oblige les Municipalités Régionales de Comté (MRC) à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE la MRC aura cinq ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix ans;

ATTENDU QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

ATTENDU l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

*ATTENDU QU'*aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

ATTENDU QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

7915-01-18



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

7916-01-18

ATTENDU QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Linda Gagnon et résolu unanimement

DE DEMANDER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi n° 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

20. DEMANDE D'APPUI – MRC DE PAPINEAU – SERVICES FINANCIERS : FERMETURE D'UN POINT DE SERVICES AUTOMATISÉS

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Papineau relativement à la fermeture d'un point de services financiers automatisés;

7917-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'appuyer la résolution n° CA-2017-12-348 du 6 décembre 2017 de la MRC de Papineau qui se lit comme suit:

SERVICES FINANCIERS DE PROXIMITÉ – CAISSE DES JARDINS DE LA PETITE-NATION – MUNICIPALITÉ DE RIPON - CA-2017-12-348

ATTENDU l'annonce de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation relative à la fermeture prochaine du point de services automatisés situé à Ripon (non remplacement des guichets automatiques existants);

ATTENDU qu'aucune consultation des partenaires n'a eu lieu au préalable afin de discuter des enjeux associés à ces décisions;

ATTENDU qu'une coopérative développée au Québec, par les membres et pour les membres, doit privilégier des services de proximité pour les citoyens des communautés du territoire de la MRC;

ATTENDU que ces services de proximité sont essentiels pour les citoyens, les touristes et les villégiateurs afin qu'ils puissent contribuer au développement de l'ensemble des commerces et conserver des milieux de vie dynamiques ainsi que des services et des commerces diversifiés;

ATTENDU qu'en raison, notamment, de l'accès au service internet haute vitesse ainsi que le profil démographique des milieux ruraux, l'utilisation des services financiers en ligne est limitée;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins et résolu unanimement



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

QUE le Comité administratif dénonce la décision de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation de procéder à la fermeture de points de services sur le territoire de la MRC de Papineau;

QUE le Comité administratif demande à la Caisse Desjardins de rencontrer au préalable les partenaires essentiels que sont les municipalités avant de prendre de telles décisions qui ont un impact notable sur les communautés et les services aux citoyens en région;

QU'à défaut, des mesures temporaires de transition soient mises en place afin de permettre aux communautés de s'adapter à la fermeture de points de services sur le territoire;

ET QUE le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour information.

ADOPTÉ

21. DEMANDE D'APPUI – MRC DU ROCHER-PERCÉ – RECONDUCTION DU PROGRAMME RÉPARATION D'URGENCE (PRU)

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC du Rocher-Percé relativement à la reconduction du Programme Réparation d'urgence (PRU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Agnes McKell et résolu unanimement
D'appuyer la résolution n° 17-11-228-0 du 22 novembre 2017 de la MRC du Rocher-Percé qui se lit comme suit:

RECONDUCTION DU PROGRAMME RÉPARATION D'URGENCE (PRU) RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-228-0

CONSIDÉRANT que les citoyens sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé ont pu bénéficier du Programme de réparation d'urgence (PRU) au cours des années 2010-2014 pour un montant total de 1,3 million \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a révisé tous ses programmes pour les réparations et rénovations au cours de l'année financière 2014-2015 et qu'elle a annulé le PRU;

CONSIDÉRANT que les budgets et les critères d'attribution de la SHQ ont diminué considérablement et que le nouveau programme RÉNORÉGION englobe les programmes suivants (RénoVillage, LAAA, PRU) et que les budgets alloués sur 4 ans représentent 1 826 910 \$ au lieu de 6 330 879 \$;

CONSIDÉRANT les critères suivants : un citoyen qui a obtenu le programme RénoVillage, n'est pas admissible avant 10 ans et celui qui a obtenu le PRU ne peut être admissible avant 5 ans au nouveau programme RÉNORÉGION;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes de réparation d'urgence sont régulièrement dirigées dans les municipalités et que ces demandes ne font pas partie des 379 inscriptions déjà déposées à la MRC pour les trois dernières années;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande à la Société d'habitation du Québec de reconduire le programme PRU et d'alléger les critères d'attribution afin de permettre les réparations d'urgence pour un plus grand nombre de citoyens à faible revenu.

ADOPTÉ

22. DEMANDE D'APPUI – MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la demande d'aide financière de la MRC des Jardins-de-Napierville pour des travaux d'asphaltage, dans le cadre du programme de Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);



No de résolution
ou annotation

7919-01-18

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté
Le Haut-Saint-Laurent**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Giovanni Moretti et résolu majoritairement, Richard Dagenais votant contre
D'appuyer la demande d'aide financière de la MRC des Jardins-de-Napierville pour des
travaux d'asphaltage, dans le cadre du programme de Fonds d'appui au rayonnement
des régions (FARR).

ADOPTÉ

**23. DEMANDE D'APPUI – CLD DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE (CIRCUIT DU PAYSAN)
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES
RÉGIONS (FARR)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris
connaissance de la demande d'aide financière du Centre local de développement de la
MRC des Jardins-de-Napierville pour le Circuit du paysan, dans le cadre du programme
de Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

7920-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'appuyer la demande d'aide financière du Centre local de développement de la MRC
des Jardins-de-Napierville pour le Circuit du paysan, dans le cadre du programme de
Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉ

**24. DEMANDE D'APPUI – CLD DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE (PÔLE
D'EXCELLENCE EN LUTTE INTÉGRÉE) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS
D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris
connaissance de la demande d'aide financière du Centre local de développement de la
MRC des Jardins-de-Napierville pour le Pôle d'excellence en lutte intégrée, dans le
cadre du programme de Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

7921-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Douglas Brooks et résolu unanimement
D'appuyer la demande d'aide financière du Centre local de développement de la MRC
des Jardins-de-Napierville pour le Pôle d'excellence en lutte intégrée, dans le cadre du
programme de Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉ

25. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – GOUDREAU POIRIER INC.

ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc. a soumis une facture relativement au contrat
d'audit (résolution n° 7696-05-17) au montant de 2 874,37 \$, taxes incluses;

7922-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Douglas Brooks
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'autoriser le paiement de la facture n° 1712018 à Goudreau Poirier inc., pour un
montant de 2 874,37 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

26. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - TRIGONIX

ATTENDU QUE Trigonix a soumis une facture relativement au contrat de numérisation
des plans d'eau (résolution n° 07-10-17) au montant de 1 053,60 \$ \$, taxes incluses;

7923-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
D'autoriser le paiement de la facture n° 17837 à Trigonix, pour un montant de 1 053,60 \$,
taxes incluses.

ADOPTÉ

27. VARIA

27.01 AUTORISATION D'OFFRE D'EMPLOI DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Sujet reporté.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté
Le Haut-Saint-Laurent

28. CORRESPONDANCE

1. Association des directeurs généraux des MRC du Québec - Liste d'outils qui seront développés par le MAMOT ainsi que l'échéancier prévu pour chacun de ces outils.
2. Député de Huntingdon - Communiqué de presse intitulé *Améliorer les infrastructures sportives et récréatives pour les familles*, 24 novembre 2017.
3. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Communiqué de presse intitulé *La FQM demande 33 % des revenus découlant de la vente du cannabis*, 1^{er} décembre 2017.
4. FQM - Bulletin « Contact », 4 décembre 2017.
5. CISSSMO - Communiqué de presse intitulé *Bilan du Défi Visitons nos aînés! Célébrons nos aînés!*, 1^{er} août 2017.
6. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Consultation relative au plan triennal de répartition des immeubles effectif au 1^{er} juillet 2018.
7. MRC de Vaudreuil-Soulanges, MRC de Portneuf et MRC d'Avignon - Appui à la MRC de La Matapédia relativement au projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques.
8. MRC de Témiscamingue et MRC de La Nouvelle-Beauce - Demande d'appui relativement au projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques.
9. MRC de Témiscamingue - Commentaires dans le cadre de la consultation sur le projet de règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme.
10. MRC d'Avignon - Appui à la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement au service d'hémodialyse à Baie-Comeau.
11. MRC des Laurentides - Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant une demande de révision des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers afin de favoriser l'accès à la forêt.

29. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'a été soulevée.

30. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Richard Raithby
Appuyé par Linda Gagnon et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Louise Lebrun
Préfète

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim.

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)

7924-01-18